

## SCHEMA DES SURCLASSEMENTS (ADAPTATION REGIONALE ARTICLES 15 ET 16 RG FFVB)

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences compétition Volley-Ball ou Beach Volley une Fiche Médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie et dans les cas prévus au tableau des catégories d'âge, de catégories supérieures à la leur. En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent produire une Fiche Médicale de simple surclassement (fiche médicale type A mention « Simple Surclassement ») ou de double surclassement (fiche médicale type B mention « Double Surclassement Régional » pour les rencontres régionales, type B mention « Double Surclassement National » pour les épreuves nationales). Pour connaître la procédure à effectuer selon le type de surclassement, consulter le tableau ci-dessous :

<p style="text-align: center;"><b>Un simple surclassement</b></p> <p style="text-align: center;">= <b>fiche médicale type A</b> mention « <b>Simple Surclassement</b> »</p> <p style="text-align: center;">⇒ visite médicale chez un <b>médecin généraliste.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Un double surclassement régional</b></p> <p style="text-align: center;">[réservé exceptionnellement aux joueurs présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale)</p> <p style="text-align: center;">= <b>fiche médicale type B</b> mention « <b>Double Surclassement Régional</b> »</p> <p style="text-align: center;">⇒ visite médicale chez un <b>Médecin du sport.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Un double surclassement national</b></p> <p style="text-align: center;">[réservé exceptionnellement aux joueurs présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale)</p> <p style="text-align: center;">= <b>fiche médicale type B</b> mention « <b>Double Surclassement National</b> »</p> <p style="text-align: center;">⇒ visite médicale chez un <b>Médecin du sport.</b></p>
<p style="text-align: center;">LE MEDECIN</p> <p>Après examen du joueur, doit remplir une fiche médicale FFVB type A mention « Simple Surclassement » et la remettre à l'intéressé.</p>	<p style="text-align: center;">LE MEDECIN DU SPORT</p> <p>A l'issue des différents examens que le joueur doit subir, le médecin remplit une fiche médicale FFVB de type B mention « Double Surclassement Régional » et la remet à l'intéressé.</p>	<p style="text-align: center;">LE MEDECIN DU SPORT</p> <p>A l'issue des différents examens que le joueur doit subir, le médecin remplit une fiche médicale FFVB de type B mention « Double Surclassement National » et la remet à l'intéressé.</p>
<p style="text-align: center;">LE JOUEUR</p> <p>Quand un simple surclassement est nécessaire pour participer aux rencontres autorisées, le joueur doit présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sa licence revêtue de la mention "Simple Surclassement"</li> <li>- sa licence (ou un double de sa licence) avec sa Fiche Médicale en cours de validité.</li> </ul> <p>La demande doit également être faite lors de la procédure informatique de création ou renouvellement de la licence ou en mettant une croix dans la case réservée à cet effet sur le volet n°2 des demandes de mutation. En cas d'oubli informatique, le signaler à la Ligue et mettre une croix sur le bordereau de demande d'adhésion <b>ou faire parvenir à la Ligue la fiche médicale.</b></p> <p>Le simple surclassement n'est valable que pour la saison en cours.</p>	<p style="text-align: center;">LE JOUEUR</p> <p>Adresse au <b><u>médecin fédéral régional élu au sein du Comité Directeur de la Ligue (le Dr Maryse DUPRE)</u></b> la fiche médicale délivrée par le médecin du sport.</p> <p>Si le double surclassement est délivré au joueur par le médecin fédéral régional, il devra, pour participer aux compétitions seniors, obligatoirement présenter sa licence revêtue de la mention : "<b>Double Surclassement Régional</b>" ou le double de sa licence et le Double Surclassement Régional dûment validé par le médecin fédéral régional.</p> <p>Le médecin fédéral régional adresse à la Ligue un exemplaire du DSR dûment validé, la Ligue édite alors la nouvelle licence. En aucun cas le dossier médical ne doit transiter par la Ligue, seule la fiche de type B doit lui parvenir.</p> <p>Le double surclassement régional n'est valable que pour la saison en cours.</p>	<p style="text-align: center;">LE JOUEUR</p> <p>Adresse au <b><u>médecin fédéral régional élu au sein du Comité Directeur de la Ligue (le Dr Maryse DUPRE)</u></b> la fiche médicale délivrée par le médecin du sport.</p> <p>Si le double surclassement est délivré au joueur par le médecin fédéral (national ou par délégation régional), il devra, pour participer aux compétitions seniors, obligatoirement présenter sa licence revêtue de la mention : "<b>Double Surclassement National</b>" ou le double de sa licence et le Double Surclassement National dûment validé par le médecin fédéral. Le médecin fédéral régional adresse à la Ligue un exemplaire du DSR dûment validé, la Ligue édite alors la nouvelle licence. En aucun cas le dossier médical ne doit transiter par la Ligue, seule la fiche de type B doit lui parvenir.</p> <p>Le double surclassement national n'est valable que pour la saison en cours.</p>

### **TRIPLE SURCLASSEMENT**

**(voir article 17 Règlements Généraux FFVB et article 8 du règlement médical)**

Le triple surclassement est uniquement réservé à la catégorie minimales ~~filles~~ figurant dans l'effectif d'un pôle (espoirs et /ou France) ~~ou hors pôle si elle été sélectionnée en Equipe de France Cadettes ou vue en Détection Nationale (à condition que la jeune fille présente un profil certain pour le Haut Niveau et qu'elle ait exprimé le souhait d'intégrer un pôle (espoir ou France))~~.

Ce triple surclassement est autorisé à titre exceptionnel par le DTN et sur avis du Médecin Fédéral National pour les joueur(se)s de catégorie MINIMES souhaitant évoluer dans un championnat SENIOR NATIONAL ET REGIONAL.

### **(DEMARCHES ET PROCESSUS :**

**EN ATTENTE DE PARUTION DU REGLEMENT MEDICAL DE LA FFVB)**